

| Coordonnées des points |   |   |                 |
|------------------------|---|---|-----------------|
| MAT                    | X | Y | Nature du point |
| 7                      |   |   | Borne nouvelle  |
| 8                      |   |   | Borne nouvelle  |
| 9                      |   |   | Borne nouvelle  |
| 10                     |   |   | Borne nouvelle  |

Résulte du bornage effectué le XX/XX/2023



LE CHÊNE JAUNET  
AMÉNAGEUR FONCIER

COMMUNE DE MENILLES (27)  
Lotissement "Les Jardins du Château"  
Rue Aristide BRIAND

DOCUMENT  
PROVISOIRE

PLAN DE VENTE - LOT N°24

Superficie : **608 m<sup>2</sup>**

Surface de plancher : **...m<sup>2</sup>**

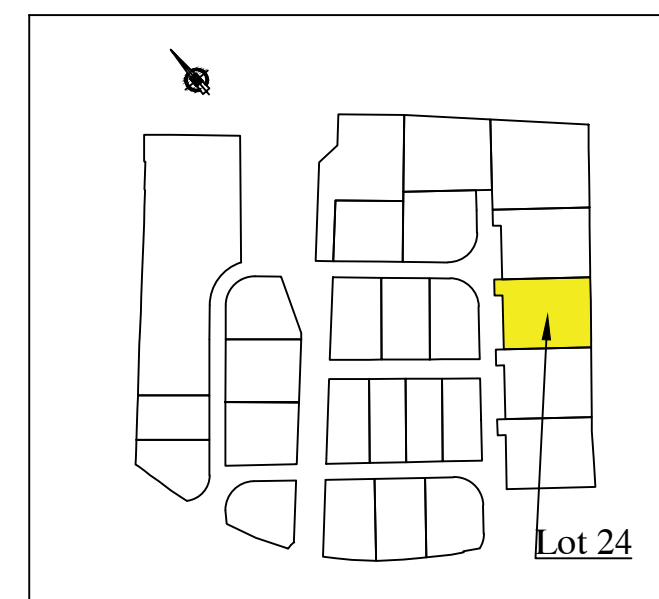
Cadastre : **AC n° 236p**

PA n° : **PA 27397 23 A0001**

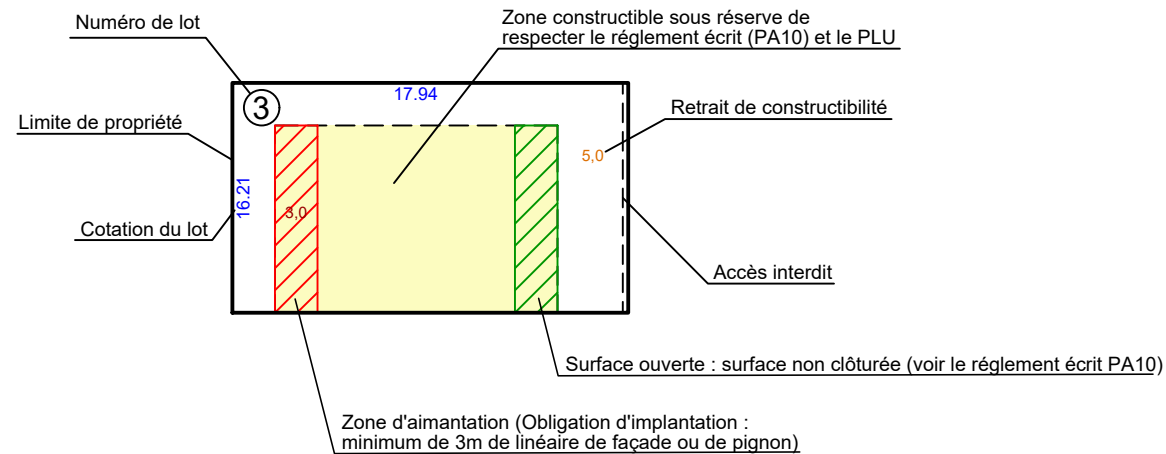
Délivré le : **18/04/2023**



Plan de situation de l'opération / Sans Echelle



Plan de situation du lot / Sans Echelle



**LEGENDE :**

- Emprise projet
- Accès non clos (Emplacement indicatif sous réserve de respecter les accès interdits) Aménagement à charge de l'acquéreur
- Accès non clos (Emplacement imposé) Aménagement à charge de l'acquéreur
- Branchements EDF, AEP,GAZ, TELECOM
- Candélabre
- Boîte de branchement EU
- Boîte de branchement EP
- Espaces verts
- Voirie principale enrobé noir
- Parking enrobé noir ou autre
- Cheminement piéton stabilisé ou autre
- Noue

## DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

**Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :**

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concertée par la publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

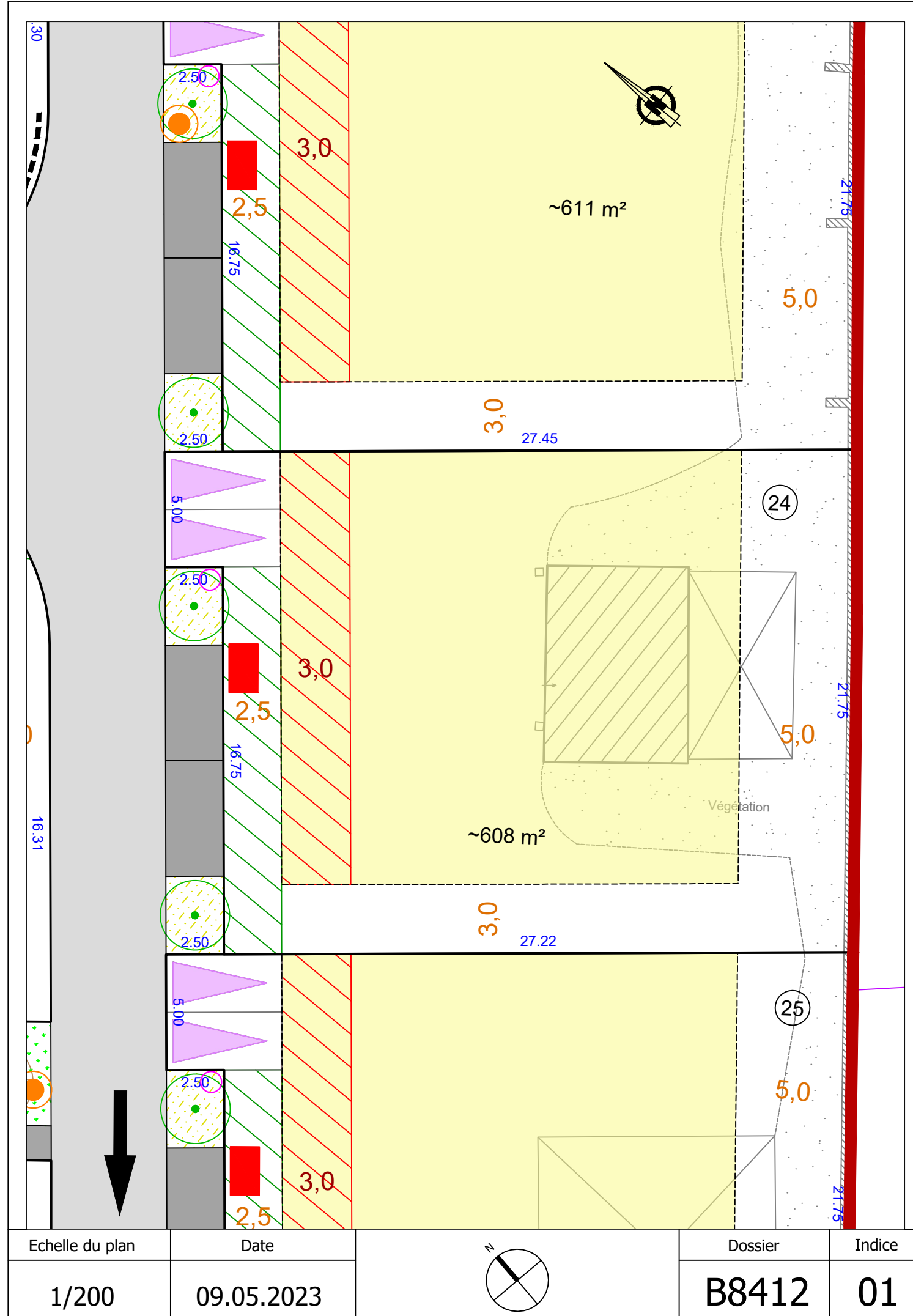
**Article L.442-8 du Code de l'Urbanisme :**

"A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. La promesse ne devient définitive qu'au terme d'un délai de sept jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter."

**Nota :**  
La définition des limites du périmètre de l'opération n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire, les cotes et surfaces des lots indiquées sur ce plan correspondent à l'état des lieux et à l'application cadastrale. Les surfaces et limites des lots sont données à titre indicatif. Elles seront définitives qu'après bornage des lots.

Les emplacements des raccordements réseaux et candélabres sont indicatifs. Leur position pourra varier pour des raisons techniques lors de la réalisation des travaux d'aménagement de l'opération. Il appartient aux constructeurs de vérifier notamment la position des branchements et des candélabres.

La situation des emplacements des aires de stationnement/engazonnement publiques, des arbres bordant la voirie publique et le tracé des bordures sont indicatifs et pourront varier légèrement pour des raisons techniques notamment pour prendre en compte les situations des accès aux futures constructions.



|                 |            |  |         |        |
|-----------------|------------|--|---------|--------|
| Echelle du plan | Date       |  | Dossier | Indice |
| 1/200           | 09.05.2023 |  | B8412   | 01     |